

exploité leurs lignes pendant quelque temps sans réaliser de profits, elles ont dû discontinuer cette exploitation. J'aimerais à savoir si cet article peut obliger ces compagnies à exploiter leurs lignes?

L'honorable sir RICHARD SCOTT: Il y a une disposition à cet effet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suis heureux d'apprendre cela, parce que, dans mon comté, il y a quelques lignes qui se trouvent dans cette situation.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le ministre avait ce cas-là en vue lorsqu'il a rédigé l'article.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: La subvention constitue une hypothèque sur la propriété.

L'honorable M. DAVID, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

**BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE
BATAILLE NATIONAUX DE
QUEBEC.**

**PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME
LECTURES.**

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 222) intitulé: "Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec".

Le bill est lu une première fois.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT propose la deuxième lecture du bill. Il dit:

Ce bill ratifie l'achat d'une propriété ou deux dans le voisinage de Québec par la commission des champs de bataille nationaux. Il lui donne le pouvoir de dépenser les fonds qu'elle a en mains.

La motion est adoptée et le bill lu pour la dernière fois.

**BILL CONCERNANT LES DROITS DE
DOUANES SUR LES IMPORTATIONS
DU JAPON.**

**PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME
LECTURES.**

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (224) intitulé: "Loi

concernant les droits de douane sur les importations du Japon".

Le bill est lu une première fois.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT propose la deuxième lecture du bill. Il dit:

Nous prolongeons la durée du traité tel qu'il existe. C'est le principal objet du bill. Il a aussi pour objet d'empêcher que des droits de douane distinctifs nous soient imposés. La durée du traité est prolongée de deux ans. Cette loi-ci ne doit pas entrer en vigueur avant que le Gouverneur en conseil soit convaincu qu'aucun autre droit ou droit plus élevé n'est ou ne sera imposé, et que la prohibition est ou sera maintenue aussi longtemps que cette loi restera en vigueur sur tout article produit ou fabriqué au Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'est pas question dans ce bill de l'immigration japonaise.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas dans ce bill-ci. Comme mon honorable ami le sait, il s'agit d'une convention entre ces deux gouvernements, et elle n'a pas la forme d'un traité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est entendu avec le gouvernement du Japon que celui-ci devra restreindre l'immigration. Cela n'est pas satisfaisant.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne pouvons faire mieux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: A moins que vous n'abrogiez entièrement le traité. Le gouvernement a fait une erreur en devenant partie au traité sans avoir objecté à la clause qui donne au Japon le droit d'envoyer ses habitants dans toutes les parties de l'empire anglais. La convention faite par le directeur général des Postes avec le gouvernement japonais tend à dire que celui-ci va diminuer le nombre des Japonais qui peuvent quitter leur pays et qu'il est le maître de la situation. Nous n'avons pas le pouvoir de dire qui pourra ou ne pourra pas entrer dans le Canada. J'espère que lorsque le traité sera renouvelé, le Canada prendra le contrôle de cette immigration. Dans notre pays, nous désirons pouvoir dire quelle classe de gens